

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 29 JUILLET 2020**

Membres :

- en exercice	45
- présents	39
- représentés	6
- excusés	0
- votants	45

Secrétaire de séance : Madame Audrey RONDINI-GILLI

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2020/07/29-46**

**OBJET : Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif - Affectation du résultat de l'exercice 2019**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 juillet 2020, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111, route des Moulins de Paillas à 83580 GASSIN, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Philippe BURNER	Aline CHARLES
Marc Etienne LANSADE	Audrey RONDINI-GILLI	Patricia AMIEL
Philippe LEONELLI	Gilbert UVERNET	Cécile LEDOUX
Anne-Marie WANIART	Christiane LARDAT	Jean-Maurice ZORZI
Bernard JOBERT	Jacki KLINGER	Véronique LENOIR
Thomas DOMBRY	Patricia PENCHENAT	Michel LE DARD
Stéphan GADY	Mireille ESCARRAT	Julienne GAUTIER
Laurent GIUBERGIA	Patrick HERMIER	Thierry GOBINO
Jean PLENAT	Didier SILVE	Isabelle CARBON
Sylvie SIRI	Anne KISS	Maxime ESPOSITO
Céline GARNIER	Catherine HURAUT	Michèle DALLIES
Christophe ROBIN	Catherine BRUNETTO	Valérie MORA
Sylvie GAUTHIER	Sylvie JARIER	Frédéric BLUA

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à Bernard JOBERT  
Roland BRUNO donne procuration à Patricia AMIEL  
Franck THIRIEZ donne procuration à Gilbert UVERNET  
Frédéric CARANTA donne procuration à Anne KISS  
Lucie LAFEUMA donne procuration à Thomas DOMBRY  
Jean-Pierre TUVERI donne procuration à Sylvie SIRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-20200000190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020  
Publication : 05/08/2020

**Délibération n° 2020/07/29-46**

**OBJET : Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif - Affectation du résultat de l'exercice 2019**

**Le rapporteur expose :**

**Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif (CA). Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.**

**En effet, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales et l'instruction M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2311-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-08 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 portant création du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives du budget annexe SPANC de l'exercice 2019 ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public des recettes et dépenses du budget annexe SPANC pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juillet 2020 approuvant le Compte administratif de l'exercice 2019 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- qui précise qu' « après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section d'exploitation ».

CONSIDÉRANT que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section d'exploitation, constaté à la clôture de l'exercice 2019, soit 12 606,87 €.

CONSIDÉRANT les charges d'exploitation.

CONSIDÉRANT que ce solde peut être intégré comme un excédent d'exploitation reporté (compte 002).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-20200000190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020  
Publication : 05/08/2020

CONSIDÉRANT l'excédent d'investissement de 120,00 € nécessitant une affectation en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juillet 2020.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**DE CONSTATER** que les résultats sont conformes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-20200000190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020  
Publication : 05/08/2020

**Article 3 :**

**DE CONFIRMER** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 et l'inscription des montants au budget supplémentaire 2020, à savoir :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section d'exploitation</b>	Résultats propres à l'exercice 2019	35 158,01	28 942,50	-6 215,51
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2019)		18 823,18	18 823,18
	Résultat à affecter (002)			12 607,67
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2019	0,00	120,00	120,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2019)			0,00
	Résultat à affecter (001)			120,00
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2019</b>	Exploitation			
	Investissement	120,80		-120,80
<b>Résultats cumulés 2019 (y compris RAR en Ft et Inv)</b>	Exploitation	35 158,01	47 765,68	12 607,67
	Investissement	120,80	120,00	-0,80
<b>Affectation du résultat 2019</b>	Solde libre d'affectation			12 606,87
Résultat global de la section d'exploitation 2019				12 607,67
Résultat global de la section d'investissement 2019				-0,80

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-20200000190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020  
Publication : 05/08/2020

**Article 4 :**

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé d'exploitation de + 12 607,67 € comme suit au budget supplémentaire 2020 :
  - 12 486,87 € au compte 002
  - 120,80 € au compte 1068

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).**

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-20200000190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020  
Publication : 05/08/2020